

CC2104FI32 Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2021

Conseil communautaire du lundi 12 avril 2021

Convocation du 6 avril 2021

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 6 avril 2021

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Janine CHRISTIENNE

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	PT	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	A		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	A	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PS	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	A	PASSET Georges	
CHRISTIENNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	REP	MANDON Franck	MAY OTT Ysabelle
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	PT		
DORISON Guy	PT	BRICAUD Nathalia	
DRAPPIER Jacky	REP	BILLON Georges	CABRIT Anne
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	PT		
EPSTEIN Alain	REP		JUTIER David
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	MOUTET Jean-Luc	
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	A		
GUIGNARD Sylvain	PT		
HUSSON Jean-Claude	A		
IKHELF Dalila	PT		
JAFFRE Valéry	REP		STEPHANE Nathalie

JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	PT		
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	PT		
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PS	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 58	Représentés : 4	Votants potentiels : 62	Absents/Excusés : 5
	Présents titulaires : 55			
	Présents suppléants : 3			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'instruction codificatrice M49 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1904FI23 en date du 8 avril 2019 fixant le taux de cotisation foncière des entreprises 2019, reconduit en 2020,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 31 mars 2021 et au Bureau communautaire le 1^{er} avril 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECLARE ne pas modifier le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2021,

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises à 20,37 %,

CAPITALISE l'écart de point entre le taux de droit commun de la contribution des entreprises et le taux voté soit 0,05. Cela s'ajoute à la réserve de taux de 0,350 existante depuis 2019, les capitalisations antérieures étant perdues.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 12 avril 2021

Thomas GOURLAN
Président de Rambouillet Territoires



EPCI :

517 RAMBOUILLET TERRITOIRES

N° 1259 FPU (1)

ARRONDISSEMENT : 78

TAUX

FDL

TRÉSORERIE SPL OU SGC : 026 TRÉSORERIE DE RAMBOUILLET

2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

I.A - CFE

CFE	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Taux d'imposition plafonné pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.4 x col.2 ou 3)
	34 813 764	20,37	>>>	32 221 000	6 563 418
Réserve de taux capitalisée	0,650			Taux mis en réserve	Produit de CFE unique (col.4 x col.8)
			20,37	0,40	6 563 418

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée.....

I.B - TAXES FONCIÈRES

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Taux moyens pondérés des communes si fusion	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit fiscal de référence (col.3 x col.2)	Taux votés	Produit correspondant (col.3 x col.5)
Taxe foncière (bâti)	150 227 445	0,473		149 181 000	705 626	0,473	705 626
Taxe foncière (non bâti)	2 448 898	2,84		2 449 000	69 552	2,84	69 552
					775 178	Prod. fisc. attendu TF	775 178

Aide au calcul des taux addit. par variation proportionnelle

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence pour 2021	Coefficient de variation proportionnelle	Taux proportionnels (Col.11*col.13)
Taxe foncière (bâti)	0,473		0,473
Taxe foncière (non bâti)	2,84		2,84
		Produit attendu des TF	
		775 178 = 1,000 000	
		Produit de référence des TF total col.4	
		775 178 (6 décimales)	

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
4 790 867	323 574	754 415	869 992	138 151	10 967 926	17 844 925
Alloc. compensatrices	795 826	DCRTP	Versement FNGIR	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	2 108 402

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

775 178	+	6 876 999	+	795 826	+	2 108 402	+	10 967 926	=	17 307 527
Produit attendu des taxes à taux votés		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices + DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Montant total prév. 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A VERSAILLES le 31 MARS 2021
 le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES DENIS DAHAN

Le préfet,
 le 04/05/2021

Le président,
 le 04/05/2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX DIMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	14 355
Dont Locaux industriels (MU) :	14 017
Taxe foncière (non bâti) :	5
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	781 466
a. Réduction des bases des créations d'établissements	403
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Locaux industriels	711 588
d. Autres allocations	69 475

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

Dotation IH (Mayotte) :

2. BASES NON TAXEES

Bases exonérées par le conseil communautaire

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	2 963 458
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	3 834 387
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	456 709

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	3 445 995
b. CVAE : part dégrèevée	1 344 872
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	14 054 797
b. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
c. Taux figé de taxe d'habitation	6,19

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	44 576
Stations radioélectriques	263 427
Gaz – Stockage, transport...	15 571

6. FRACTION DE TVA

	10 967 926
--	------------

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Taxe	Taux maximal de droit commun (15)	Taux maximum dérogatoire (16)	Taux maximum avec rattrapage (17)	Taux moyen 75 % (18)	Taux maximum avec capitalisation (19)	Taux maximum avec majoration spéciale (20)
1ère année de FPU						
FPU régime de croisière	20,42	20,42		20,12	21,07	21,74

EPCI en régime de croisière

Coefficients de variation du TMP des deux taxes foncières (21)		Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre (23)	Taux moyen communal 2021 (niveau national) (24)	Taux plafond 2021 (25)
1,002346	1,002828		26,45	52,90

Majoration spéciale du taux de CFE

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 national	20,28	Taux maximum avec majoration spéciale de l'EPCI	21,28
Tx max de la mayo. spéciale		1,32	